



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-023

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-01-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie (2 pages)	Page 3
R53-2025-01-29-00002 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation (2 pages)	Page 6
R53----00001 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages)	Page 9

## **DREAL /**

R53-2025-01-27-00004 - Décision 2025-A-001 portant agrément d'un centre de formation professionnelle (2 pages)	Page 13
--	---------

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2025-01-30-00004 - Arrêté du 30 janvier 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de carburants (2 pages)	Page 16
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2025-01-30-00002 - 2025_01_30_AP_DSF_MARCHES_DRAC_INTERIM (3 pages)	Page 19
R53-2025-01-30-00003 - 2025_01_30_AP_DSG_DRAC_INTERIM (2 pages)	Page 23
R53-2025-01-30-00001 - 2025_01_30_AP_DS_CROA_DRAC_INTERIM (2 pages)	Page 26
R53-2025-01-28-00002 - Arrêté de prorogation DSID RT 2025 (4 pages)	Page 29
R53-2025-01-28-00003 - Arrêté de prorogation DSIL RT 2025 (4 pages)	Page 34

ARS

R53-2025-01-29-00001

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe  
de l'Hospitalisation**

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation  
de ressources relatif à la section psychiatrie**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-18, L. 162-22-19, L. 162-174-15 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie,

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHP au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants des usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie en date du 18 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des fédérations sanitaires : 6 au titre de la FHF, 2 au titre de la FEHAP, 2 au titre de la FHP**

Docteur David LEVOYER, FHF	Titulaire
Madame Ophélie RENOUARD, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Thomas ROUX, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Sophie BENSOUSSAN, FHP	Titulaire
Docteur Nicolas FATSEAS, FHP	Titulaire
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Docteur Renan DUPREZ, FEHAP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Madame Sylvie LECOUSTRE, FEHAP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP	Suppléant
Monsieur Stéphane DANIEL, FHP	Suppléant
Madame Cécile LE GOFF CHAUMORCEL, FHP	Suppléant
Monsieur Noël VANDERSTOCK, FHF	Suppléant
Monsieur Thibault JURVILLIER, FHF	Suppléant
Monsieur François CUESTA, FHF	Suppléant
Madame Isabelle LE BORGNE ROUDAUT, FHF	Suppléant
Docteur Cécile LE RAY, FHF	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles.**

M. Jean-Yves BLANDEL, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Maryannick SURGET, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
M. François HEISSAT, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Suppléant

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-01-29-00002

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation  
de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de France Assos Santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 18 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1<sup>o</sup>/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame H�el�ene BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Monsieur Thibault LE PALLEC, FEHAP	Titulaire
Docteur Beno�t NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Titulaire
Madame Val�erie CAUMONT, FHF	Titulaire

Des suppl eants ont  galement  t  d sign s :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppl�eant
Docteur C�cile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppl�eant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppl�eant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppl�eant
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	Suppl�eant
Madame Adrienne MAIRE, FHF	Suppl�eant
Madame Armelle GERMAIN, FHF	Suppl�eant

- **2/ 2 repr esentants des associations d'usagers et de repr esentants des familles, sp cialis s dans le domaine d'activit  des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandat� par France Assos Sant� Bretagne 2� titulaire en cours de d�signation	Titulaire
--	-----------

**Article 2** : Nul ne peut si ger au sein du **comit  consultatif d'allocation de ressources relatif   la section soins de suite et de r adaptation**   plus d'un titre. Les membres d sign s ou nomm s sont soumis   l'obligation d' tablir une d claration d'int r ts conform ment   l'article L. 1451-1 du code de la sant  publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fix  sur une dur e de 4 ans.

**Article 4** : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hi rarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application « T l recours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice G n rale de l'Agence R gionale de Sant  Bretagne ou son repr esentant, est charg e de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de la r gion Bretagne.

Fait   Rennes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Directrice g n rale de  
l'Agence R gionale de Sant  Bretagne,  
Le Directeur g n ral adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53---00001

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences**

#### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant les mises à jour de la désignation des représentants de la FHP Bretagne au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 14 janvier 2025 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1<sup>er</sup> / 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF	Titulaire
Madame Anne KITTLER, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Artus DE SAINT-PERN, FHP	Titulaire
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés : Suppléant

Monsieur Grégory PANSIN, FHF	Suppléant
Dr Cédric PEPION, FHF	Suppléant
Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	Suppléant
Dr Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, FHF	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Suppléant

- **2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Adrien BASSET, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Docteur Cécile PONS, SNUHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUAL, SuDF	Suppléant
Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Suppléant

- **3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Claude JUCHET, mandaté par France Assos Santé Bretagne 2 <sup>e</sup> titulaire en cours de désignation	Titulaire
---	-----------

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

DREAL

R53-2025-01-27-00004

Décision 2025-A-001 portant agrément d'un  
centre de formation professionnelle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Infrastructures Sécurité Transports  
Division Transports routiers et Sécurité des véhicules  
Unité régulation des transports*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**DECISION N°2025-A-001**

**Portant agrément d'un centre de formation professionnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**Vu** les articles R.3113-39-1 et suivants, et R.3211-40-2 et suivants du Code des transports ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger et ses annexes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation SAS PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00044), située ZA de l'Ecluse – 22120 Yffiniac, reçue le 25 novembre 2024 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et complétée le 20 janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 3 octobre 2024 ;

**Considérant** que la demande d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS PROMOTRANS FPC situé à Yffiniac est agréé jusqu'au 31 janvier 2028 en tant que centre de formation habilité à organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises suivant les modèles présentiel et hybride présentés et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur en modèle présentiel.

**Article 2** : Le centre de formation respectera l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'agrément conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 août 2024.

**Article 3** : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenue d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

**Article 4** : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Tél : 02 99 33 45 05  
Mél : capro-bretagne@ecologie.gouv.fr  
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex  
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1er février 2025. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de division des transports routiers  
et sécurité des véhicules

**Signé**

Vincent GASSINE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut être contestée par un :

- recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois ;
- recours hiérarchique auprès du ministre du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation dans le cas présent ; ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par le biais de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2025-01-30-00004

Arrêté du 30 janvier 2025 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction  
de circulation à certaines périodes des véhicules  
de transport de marchandises de plus de 7,5  
tonnes de PTAC affectés au transport de  
carburants

**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2025**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences des passages successifs des tempêtes Eowyn, Herminia et Ivo qui ont occasionné de forts cumuls de pluies sur une grande partie des départements de la zone Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que des inondations importantes ont privé de nombreux foyers et entreprises d'alimentation électrique, notamment dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan placés en vigilance rouge "Crues" par Météo-France ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à de nombreux groupes électrogènes dont il convient d'assurer l'approvisionnement en carburant, et que sans le rétablissement du réseau électrique, l'arrêt des groupes électrogènes est de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au **transport routier de carburants** et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est **exceptionnellement autorisée dans les départements des régions Bretagne (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan) et Pays-de-la-Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée), du samedi 1er février 2025 à 22h00 au dimanche 02 février 2025 à 22h00.**

**ARTICLE 2** : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours* : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2025-01-30-00002

2025\_01\_30\_AP\_DSF\_MARCHES\_DRAC\_INTERIM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2025/DRAC/DSF-marchés**

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à  
Madame Cécile DURET-MASUREL,  
directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Bretagne,  
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision ministérielle du 15 janvier 2025 chargeant Mme Cécile DURET-MASUREL de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice régionale par intérim des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 131 « Création »
  - 175 « Patrimoines »
  - 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2 :** il est donné délégation de signature à Mme Cécile DURET-MASUREL pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 362 « Écologie »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3 :** Mme Cécile DURET-MASUREL sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

**Article 4 :** délégation est donnée à Mme Cécile DURET-MASUREL à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

**Article 5 :** sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 6 :** en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Cécile DURET-MASUREL peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

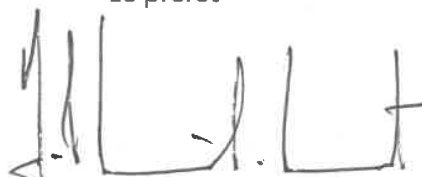
**Article 7** : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 8** : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 9** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim des affaires culturelles de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 JAN. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-01-30-00003

2025\_01\_30\_AP\_DSG\_DRAC\_INTERIM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 2025/DRAC/DSG  
portant délégation de signature  
à**

**Madame Cécile DURET-MASUREL,  
directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne,  
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision ministérielle du 15 janvier 2025 chargeant Mme Cécile DURET-MASUREL de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice par intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : délégation de signature est également donnée à Mme Cécile DURET-MASUREL à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

**Article 3** : en application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Cécile DURET-MASUREL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 JAN. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-01-30-00001

2025\_01\_30\_AP\_DS\_CROA\_DRAC\_INTERIM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Cécile DURET-MASUREL,  
directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne,  
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne  
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte  
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes  
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne  
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir  
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

**Vu** le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

**Vu** la décision ministérielle du 15 janvier 2025 chargeant Mme Cécile DURET-MASUREL de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

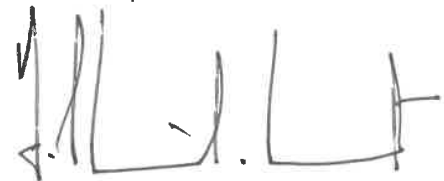
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice par intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 JAN. 2025**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. de S. Q.', written over a faint, illegible stamp or background.

Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-01-28-00002

Arrêté de prorogation DSID RT 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION

### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSID « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'instruction de la DGCL en date du 21 janvier 2025 validant un report de la date d'achèvement des travaux des opérations soutenues au titre de la DSID « rénovation thermique » au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

www.bretagne.gouv.fr  
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

- Calendrier prévisionnel de réalisation : fin d'opération le 31 décembre 2025.

**Article 2 :** L'article 5 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention sera effectué après transmission de la déclaration d'achèvement de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à l'issue de la date d'achèvement de l'opération, éventuellement modifiée, les justificatifs permettant le paiement du solde. Dans tous les cas, l'opération devra être achevée le 31 décembre 2025 au plus tard, et les pièces justificatives devront être transmises au service instructeur avant le 30 avril 2026, pour une mise en paiement avant le 31 mai 2026, afin de respecter les exigences du Plan de relance.

**Article 3 :** Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général pour  
les affaires régionales

Signé électroniquement le 28/01/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 RENNES CEDEX) ou via l'application télérecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*

Annexe : Liste des opérations soutenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements - Rénovation Thermique (P362) dont la date d'achèvement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025

Préfecture de département	Collectivité bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant subvention accordée	Date de l'arrêté attributif	N° engagement juridique
<b>Finistère</b>	Conseil Départemental du Finistère	Rénovation Collège Mendès France à Morlaix	485 209,00 €	17/06/2021	2103311217
	Conseil Départemental du Finistère	Rénovation de l'écomusée des Monts d'Arrée à Commana	507 833,00 €	17/06/2021	2103311221
<b>Ille et Vilaine</b>	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	Travaux de restructuration au collège de Pacé	1 446 940,30 €	21/07/2021	2103344116
	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AVEC GAIN ENERGETIQUE - Collège de Val d'Anast - Restructuration - Extension tranche n°1	2 100 785,00 €	21/07/2021	2103344151
<b>Morbihan</b>	Conseil départemental du Morbihan	Rénovation thermique du collège de Malansac	1 340 921,75 €	16/08/2021	2103421250



préfecture de région

R53-2025-01-28-00003

Arrêté de prorogation DSIL RT 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION**  
—  
**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**  
—  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSIL « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'instruction de la DGCL en date du 21 janvier 2025 validant un report de la date d'achèvement des travaux des opérations soutenues au titre de la DSIL « rénovation thermique » au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

www.bretagne.gouv.fr  
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

- Calendrier prévisionnel de réalisation : fin d'opération le 31 décembre 2025.

**Article 2 :** L'article 5 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention sera effectué après transmission de la déclaration d'achèvement de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à l'issue de la date d'achèvement de l'opération, éventuellement modifiée, les justificatifs permettant le paiement du solde. Dans tous les cas, l'opération devra être achevée le 31 décembre 2025 au plus tard, et les pièces justificatives devront être transmises au service instructeur avant le 30 avril 2026, pour une mise en paiement avant le 31 mai 2026, afin de respecter les exigences du Plan de relance.

**Article 3 :** Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général pour  
les affaires régionales

Signé électroniquement le 28/01/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 RENNES CEDEX) ou via l'application télérécoeurs par le site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*

Annexe : Liste des opérations soutenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local - Rénovation Thermique (P362) dont la date d'achèvement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025

Préfecture de département	Collectivité bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant subvention accordée	Date de l'arrêté attributif	N° engagement juridique
<b>Côtes d'Armor</b>	CHATELAUDREN_PLOUAGAT	Rénovation énergétique du groupe scolaire	282 992,00 €	23/07/2021	2103352456
	PLOUNEVEZ_MOEDEC	Réhabilitation de la salle polyvalente .	150 000,00 €	08/06/2021	2103310601
	HENON	Rénovation énergétique du petit théâtre	76 264,00 €	08/06/2021	2103312531
	TREGUEUX	Rénovation de l'ancien presbytère et création d'un local pour l'espace de vie sociale « Treg Union » avec aménagement d'un accueil d'urgence	267 500,00 €	03/06/2021	2103281545
<b>Finistère</b>	COMMUNE DE PONT LABBE	Renovation du Château des Barons du pont	515 000,00 €	05/05/2021	2103269297
	PLONEVEZ-PORZAY	Rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance (1ere tranche)	140 000,00 €	21/05/2021	2103300564
	CARHAIX-PLOUGUER	Rénovation thermique de l'école primaire communale de Persivien	40 000,00 €	21/05/2021	2103300566
	LANVEOC	Rénovation énergétique de l'école publique Yves Offret	150 000,00 €	21/05/2021	2103300568
	CARHAIX-PLOUGUER	Travaux d'isolation contre le radon écoles Huella & Persivien	40 000,00 €	29/04/2021	2103272028
	Haut-Léon communauté	Rénovation énergétique du bâti communautaire	287 000,00 €	05/05/2021	2103311238
	Pleyber Christ	Rénovation globale de l'éclairage public, passage en technologie LED	67 775,00 €	29/04/2021	2103273485
	Plouzévédé	Travaux de rénovation énergétique sur l'école, la mairie et la salle omnisports	165 200,00 €	21/05/2021	2103300665
	PLOUGASTEL-DAOULAS	rénovation de la salle omnisports de la Fontaine Blanche	100 000,00 €	21/05/2021	2103300544
	Saint-Pol-de-Léon	Rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et Pierre Marie Curie	294 000,00 €	05/05/2021	2103269293
	Saint-Pol-de-Léon	Remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école Diwan et de l'Accueil Collectif de Mineurs	101 231,00 €	21/05/2021	2103300663
	SAINT-RENAN	rénovation de la toiture de l'espace culturel et mise en place de panneaux photovoltaïques	147 415,00 €	21/05/2021	2103300536
<b>Ille-et-Vilaine</b>	CC Bretagne romantique	Travaux de réhabilitation énergétique de 3 équipements sportifs communautaires	157 595,01 €	21/05/2021	2103320138
	CC SAINT-MEEN MONTAUBAN	Remplacement des éclairages et installation de stores sur la partie sud du siège communautaire et des quatre maisons de l'enfance réparties de l'EPCL	35 000,00 €	21/05/2021	2103330562
	CC LIFFRÉ CORMIER	Rénovation thermique du Centre Multi-activités – création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur	100 013,00 €	17/12/2021	2103578057
	CC Vallons de Hautes Bretagne Communauté	Réhabilitation de la piscine communautaire à Guipry-Messac	300 000,00 €	28/06/2021	2103327892
	Crevin	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel	120 000,00 €	11/05/2021	2103283029
	Dol-de-Bretagne	Travaux de rénovation énergétique salle de sports Coséc	203 000,00 €	22/04/2021	2103275626

Fougères	Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	388 800,00 €	17/06/2021	2103303749
Goven	Amélioration énergétique de l'éclairage public et rénovation énergétique de bâtiments communaux	110 000,00 €	11/05/2021	2103283038
Livré-sur-Changeon	Extension et rénovation thermique de la salle polyvalente	100 000,00 €	30/04/2021	2103275186
Mesnil Roc'h	Restructuration et rénovation énergétique de la mairie	45 000,00 €	22/04/2021	2103275939
PLÉLAN-LE-GRAND	Construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments communaux	200 000,00 €	21/05/2021	2103301642
Saint-Grégoire	Travaux d'isolation, de changement de chauffage et d'aménagement dans les logements sociaux d'urgence situés dans une vieille bâtisse	60 000,00 €	21/05/2021	2103301675
Saint-Père-Marc-en-Poulet	Travaux rénovation thermique école maternelle, école élémentaire, mairie et salle polyvalente (éclairage vmc, menuiseries, chauffage)	269 460,00 €	21/05/2021	2103327896
Saint-Suliac	Rénovation de l'école Notre Dame en tiers lieu	173 125,00 €	22/04/2021	2103275743
Tinténiac	Rénovation et extension des vestiaires du stade	86 620,38 €	21/05/2021	2103301735
Vitré	Eclairage Led de l'école du Château	4 820,00 €	21/05/2021	2103301475
<b>Morbihan</b>				
SARZEAU	Réhabilitation du bâtiment associatif Robert Hiebst – tranche 1	165 932,00 €	17/12/2021	2103577808
SERENT	Réhabilitation intégrale de la salle de spectacle	264 502,05 €	11/08/2021	2103378155
SURZUR	Rénovation thermique de l'école Victor Hugo et remplacement de 5 chaudières par une chaudière biomasse collective	230 000,00 €	07/12/2021	2103564738
THEIX-NOYALO	Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments de la commune	55 782,00 €	21/10/2021	2103491791
TREDION	Réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de bureaux	83 261,00 €	10/05/2021	2103286128
MAURON	Rénovation d'un bâtiment Abbé Bihouée	261 631,00 €	10/05/2021	2103272239
LA CHAPELLE NEUVE	Rénovation de deux logements dans un tiers lieu	150 370,00 €	22/07/2021	2103369587
GUISCRIFF	Création d'un foyer jeunes travailleurs et local commercial	205 000,00 €	22/07/2021	2103276987
ETEL	Rénovation et mise aux normes du cinéma La Rivière	278 712,00 €	08/06/2021	2103300188
GÂVRES	Remplacement des chaudières et rénovation énergétique du camping municipal de La Lande	18 000,00 €	25/06/2021	2103338804
GÂVRES	Remise en état des bâtiments de l'école Anita Conti	22 500,00 €	25/06/2021	2103338810
CAMORS	Réhabilitation des locaux actuels du restaurant scolaire	143 520,00 €	25/06/2021	2103338836